

Catastrophe naturelle

Département	Communes	Phénomène naturel	Période de reconnaissance
Côtes d'Armor	Lamballe-Armor	Inondations et coulées de boue	16 juillet 2026
	Quemper-Guézennec		15 juillet 2026
Finistère	Quimperlé		8 au 19 février 2026
	Quimper	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11 février 2026
Ille-et-Vilaine	Janzé	Inondations et coulées de boue	16 juillet 2026
Morbihan	Elven		15 juillet 2026
	Languidic		22 au 28 janvier 2026
	Muzillac		21 au 30 janvier 2026
	Saint-Congard		10 au 18 février 2026
			21 au 30 janvier 2026
			8 au 17 février 2026

La commune de Dinan (Côtes d'Armor) n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue intervenues du 5 au 18 février 2026

La commune de Douarnenez (Finistère) n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) intervenus du 18 au 20 décembre 2025. Les communes de Guimaëc et de Plouezoc'h (Finistère) ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des vents cycloniques intervenus le 25 juin 2026.

La commune de Breteil (Ille-et-Vilaine) n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue intervenues le 16 juillet 2026.

La commune de Fougères (Ille-et-Vilaine) n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) intervenus le 26 janvier 2025.

La commune de Muzillac (Morbihan) n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue intervenues du 31 janvier au 9 février 2026.

Source : [Arrêté du 11 septembre 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#), JO du 22 septembre